

N° 22/DEC/251

## DÉCISION DU MAIRE

### AUTORISATION DE SOLLICITER DIVERSES SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2023 DES CONTRATS DE VILLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD-EST AVENIR

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 modifiée, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 18 décembre 2014, portant approbation de la convention-cadre du contrat de ville « Plaine Centrale – Bonneuil » 2015-2020 ;

VU la délibération n°11 du Conseil Municipal du 19 décembre 2019, portant approbation du protocole d'engagements renforcés et réciproques approuvant le prolongement du contrat de ville « Plaine Centrale-Bonneuil » ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'appel à projet 2023 des contrats de ville de l'établissement public foncier Grand Paris Sud-Est Avenir, proposé conjointement par ce dernier et par l'État (préfecture du Val-de-Marne) ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville dans les actions de sécurité et de prévention de la délinquance ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est confirmé l'intention de la Ville d'inscrire ses différents projets en faveur de la sécurité et de la prévention de la délinquance à destination de sa population, pour l'année 2023, dans le contrat de ville « Plaine Centrale – Bonneuil » susvisé.

Les plans de financement de chacun d'eux seront variables selon leur nature.

**Article 2** : Il est sollicité à cette fin diverses subventions auprès de l'État, au titre de l'appel à projet 2023 du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) porté par la préfecture du Val-de-Marne.

**Article 3** : Les conventions de financement formalisant les attributions de subventions à la suite des présentes demandes, à passer pour ce faire, sont approuvées.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à les signer avec l'État, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 14 décembre 2022.

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le  
Et de sa publication le

20 DEC. 2022

20 DEC. 2022

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS